



Licenciement pour inaptitude

Par **marzougui**, le **05/11/2012** à **21:37**

Bonjour, je suis licencié pour maladie professionnelle après 30 ans d'ancienneté, je vous demande si ça rentre dans le cadre du calcul de licenciement, la prime d'ancienneté que je touche mensuellement en sachant que je suis resté 2 ans en arrêt maladie. En attente d'une réponse je vous souhaite une excellente soirée.

Par **pat76**, le **06/11/2012** à **17:26**

Bonjour Vous avez reçu votre lettre de licenciement? Vous avez eu un entretien préalable avant d'être licencié? Des propositions écrites de reclassement vous ont été faites par votre employeur? Si vous êtes licencié pour inaptitude suite à une maladie professionnelle, votre indemnité de licenciement sera doublée et la prime d'ancienneté sera prise en compte. Vous n'aurez pas à faire les deux mois de préavis mais l'employeur devra vous les payer ainsi que les jours de congés y afférents. Vous avez été classé en invalidité par le médecin Conseil de la CPAM qui a reconnue la maladie professionnelle? A quelle date avez vous eu la visite médicale de reprise à la médecine du travail au cours de laquelle le médecin vous a déclaré inapte? Vous avez été déclaré seulement inapte à votre poste ou à tout poste dans l'entreprise? Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise?